Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton d'ETAMPES

République Française
Commune de VILLENEUVE-SUR-AUVERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et quarante-cinq minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN Pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; BOUCHU Thierry ; ACCARDI Pascale

Secrétaire de séance : Mme LLORENS Catherine

Le compte rendu de la séance du 13/06/2023 a été adopté

Ordre du jour

- Annule et remplace la délibération N°04-2023-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Annule et remplace la délibération N°05-2023-Vote du budget primitif 2023 de la commune

18-2023- Annule et remplace la délibération N°04-2023-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	55 851.22
Un excédent reporté de	24 406.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	80 257.74
Un excédent d'investissement de	52 607.00
Un excédent reporté de	8 639.01
Un excédent cumulé de	61 246.01
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022 : EXCEDENT	80 257.74
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 80 257.74

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 61 246.01

19-2023- Annule et remplace la délibération N°05-2023-BUDGET 2023 COMMUNE

Madame le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'instruction budgétaire M57,

- VU le projet du Budget Primitif 2023 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 859 939.46€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 859 939.46€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le budget Primitif 2023 :

section de fonctionnement dépenses: 500 016.37€
section de fonctionnement recettes : 500 016.37€

section d'investissement dépenses : 359 923.09€ (dont 49 206.12 de RAR)
section d'investissement recettes : 359 923.09€ (dont 143 865.75 de RAR)

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 50.